

DECRET N° 89-225 15 Juin 1989

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits reprochés au Camarade Georges Cohovi GANDONOU, Ingénieur des Travaux Publics, Chef Service des Routes et Desertes Rurales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête chargé de faire la lumière sur les faits reprochés au Camarade Georges Cohovi GANDONOU, Ingénieur des Travaux Publics, Chef Service des Routes et Desertes Rurale.

Article 2.- La commission est composée comme suit :

Président : - Un Inspecteur d'ETAT de la (section financière)

Membres : - Un Inspecteur d'Etat de la Section administrative

- Lieutenant Boubacar OUSMANE du Cabinet Militaire du Président de la République

- L'Adjudant Daouda MONSIA du Service de Documentation et d'Information.

Article 3.- La commission a pour mission de se saisir de la fiche ci-jointe en vue de vérifier le bien fondé des faits reprochés au Camarade Georges Cohovi GANDONOU et de faire des propositions concrètes au Chef de l'Etat.

.../...

Article 4.- Les conclusions des investigations de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat, le **14 Juillet** 1989 délai de rigueur.

Fait à COTONOU, le 15 Juin 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission 4